

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 18 heures.

Secrétaire de séance : Madame VERDIER.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 18h45).

ETAIENT EXCUSES :

M. Richard BAUD, M. René GARCIN, M. Patrick TISSUT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD (jusqu'à 18h45), Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Richard BAUD	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. René GARCIN	à	Mme Emily GROPPi
M. Patrick TISSUT	à	M. Christophe ARMINJON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 et du 18 janvier 2021 sont approuvés par 36 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITÉ D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1 – Possibilité d'emploi par la voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- La création d'un emploi permanent de responsable Énergie, adjoint au responsable du service Bâtiments à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) au sein de la direction générale adjointe en charge de l'urbanisme et des services techniques à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Technicien Géomaticien au sein de la direction générale adjointe en charge de l'urbanisme et des services techniques à temps complet relevant du grade de technicien titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable de la régie des Fêtes au sein du service voirie à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des agents de maîtrise principaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Technicien informatique / Administrateur Réseaux (informatique) à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable du Magasin / Parc automobile à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;

2 – Suppressions de postes au tableau des emplois et des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal, les suppressions de postes suivantes au tableau des effectifs et des emplois :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien informatique) à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable hygiène et sécurité) à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (assistante de direction DGA), à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable Énergie et adjoint au responsable du service Bâtiments), à compter du 1^{er} juin 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable SIG), à compter du 1^{er} juin 2021,

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien géomaticien), à compter du 1^{er} juillet 2021,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (responsable de la régie des fêtes du service Voirie), à compter du 1^{er} juillet 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien informatique/administrateur réseaux), à compter du 1^{er} août 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable Magasin / Parc automobile), à compter du 1^{er} août 2021.

3 – Créations de postes au tableau des emplois et des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'agent social titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'auxiliaires de puériculture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

URBANISME

AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA DAME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AV N° 468P-470P-495P

Le réaménagement de la portion de l'avenue de la Dame située entre les numéros 12b et 31, en vue de sécuriser les cheminements piétons ainsi que le croisement des véhicules lourds dans le virage, nécessite d'acquérir une portion des parcelles situées à l'intérieur du virage pour permettre son élargissement. L'emprise concernée représente 48 m², dont 19 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 495, 14 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 470 et 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 468, ces deux dernières parcelles appartenant au même propriétaire.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés et il en ressort un accord pour l'acquisition, par la Commune, à l'euro symbolique, de chacune des propriétés.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune. Il est également précisé que les travaux engagés en conséquence par la Commune prévoient la reconstitution des clôtures des propriétés concernées, selon la nouvelle limite convenue.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition de l'emprise de 19 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 495, au prix de vente d'un euro symbolique (1 €), de 14 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 470 et de 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 468, au prix de vente d'un euro symbolique (1 €), pour l'aménagement de l'avenue de la Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition par la Commune.

VENTE D'UN APPARTEMENT 9 RUE CHANTE COQ – IMMEUBLE « LE MONTAIGNE »

La Commune est propriétaire de deux appartements avec garage situés dans la copropriété « Le Montaigne » sise 9 rue Chante Coq à Thonon-les-Bains, dont un est désormais libre de toute occupation.

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

Dès le 02 février 2021, la Commune a reçu une offre d'achat de Monsieur Jean GILLIOZ au prix de la mise en vente, soit 163 000 €. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), :

- d'approuver la vente du bien situé dans la résidence « Le Montaigne », 9 rue Chante Coq, à Monsieur Jean GILLIOZ, au prix de CENT SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (163 000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10 000 €) d'honoraires à charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

QUARTIER DESSAIX – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TÈNEMENT COMMUNAL

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec le groupement de trois opérateurs : TERRITOIRES 38, IMAPRIM et PITCH Promotion SNC, TERRITOIRES 38 étant le mandataire du groupement, à signer la vente du terrain au groupement et autorisant le groupement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser tous travaux préalables nécessaires sur le terrain. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019.

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession qui prévoit la substitution au groupement d'opérateurs titulaire du traité par la SAS DESSAIX, société dédiée à l'opération, et dont le siège social est situé 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38000). Cette société est présidée par TERRITOIRES 38.

Puis, par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession qui prévoit la substitution à la société PITCH PROMOTION SNC, intervenant au capital de la SAS DESSAIX, de la SAS 6^{ème} SENS PROMOTION au capital de 100 000 € dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à Lyon (69007).

Puis, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au traité de concession qui prévoit le report de la date butoir du 24 juin 2020 pour la levée des conditions suspensives restantes, notamment la purge des délais de recours et de retrait contre le permis de construire, du fait de la suspension de ces délais par l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Enfin, par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au traité de concession qui prévoit le report de la date butoir du 24 octobre 2020 pour la levée des conditions suspensives restantes, notamment pour caler la fermeture du parking provisoire installé sur « Dessaix » avec l'ouverture du parking de la Gare et déconnecter la désaffectation et la purge des délais de recours et de retrait du permis de construire, celui-ci étant aujourd'hui définitif (délivré le 05 mars 2020).

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la Commune transfère au concessionnaire la réalisation de l'aménagement du quartier Dessaix, mais également la propriété du tènement supportant l'opération. Le traité de concession prévoit ainsi la cession au groupement d'opérateurs des terrains aujourd'hui sous maîtrise foncière communale.

La majeure partie des terrains nécessaires à l'opération « Dessaix », comprenant un parking public aérien et la voie communale dénommée rue de l'Industrie, appartient de fait au domaine public communal. Préalablement à sa cession, l'assiette foncière doit donc être déclassée. Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a procédé au déclassement anticipé du domaine public concerné par le projet, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle. Cette procédure anticipée a permis, d'une part, à la Commune de signer le traité de concession sans pour autant fermer la voie et le parking aérien à l'usage du public dans l'attente de la mise en œuvre du projet et, d'autre part, au concessionnaire de déposer la demande de permis de construire sur le terrain susvisé avant la libération effective des lieux.

Pour acter ce déclassement, une désaffectation physique et effective du bien est nécessaire dans le délai maximum de 6 ans prévu par la délibération du 27 février 2019. Par ailleurs, l'avenant n° 4 au traité de concession prévoit que le déclassement devra être opéré par la Commune et la délibération afférente purgée des délais de recours et de retrait dans un délai de 23 mois à compter de la notification de la concession, soit avant le 24 mai 2021.

La purge de cette dernière condition de prise d'effet du traité de concession permettra la signature de la vente au groupement d'opérateurs et le versement du premier acompte de cinq millions d'euros fin juillet.

Le parking de la gare a été ouvert au public le 03 février 2021.

Suite à une campagne d'information des usagers, sur site, à partir du 22 février 2021, la Commune a procédé à la fermeture physique au public et au retrait des aménagements dédiés (horodateurs) de l'ensemble de l'emprise du parking Dessaix et de la rue de l'Industrie, à compter du 08 mars 2021. La désaffectation physique du tènement du domaine public concerné par la concession Dessaix est donc effective depuis le 08 mars 2021. La désaffectation sera effective jusqu'à la vente, après laquelle le nouveau propriétaire fera son affaire de la gestion du site, notamment en phase de préparation du chantier.

La commercialisation du projet devrait démarrer à compter du mois de mai 2021 et les travaux (hors préparatoires) à compter de mi-2022.

Considérant l'ouverture du parking de la gare depuis le 03 février 2021 ;

Considérant la désaffectation physique du domaine public communal du périmètre de la concession d'aménagement du quartier Dessaix depuis le 08 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), :

- de constater la désaffectation physique de l'ensemble du domaine public communal du terrain d'assiette de la concession d'aménagement du quartier Dessaix, cadastré section L n° 1272-1274-1276-1278-1280-1282-1284-1286-1287-1288-1289-1291-1293-1295-1296-1297-1299-1301-1303-1305-1314-1315-1321-1323-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1307-1333 et la rue de l'Industrie ; le tènement public concerné représentant une surface totale d'environ 10 200 m² ;
- de prendre acte que la présente désaffectation emporte le déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée et que cette emprise ne sera pas rouverte au public avant sa cession à l'opérateur ;
- d'autoriser le concessionnaire à réaliser, dès à présent, sur l'emprise totale du projet, tous travaux nécessaires à la commercialisation et à l'exécution des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENÈVE / PROJET D'AGGLOMÉRATION N° 4 - MESURES PORTÉES PAR LA COMMUNE À INSCRIRE AU PROJET DE TERRITOIRE ET À UNE DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Grand Genève est une agglomération particulièrement dynamique, avec un rythme de croissance exceptionnel à l'échelle européenne, qui porte sa population à un million d'habitants. Le caractère transfrontalier du Grand Genève renforce les défis (les risques, mais aussi les opportunités) auxquels sont confrontées toutes les métropoles : cohésion sociale, maîtrise du développement urbain, explosion de la mobilité et congestion, santé et pollution, respect de la biodiversité et des espaces naturels ou agricoles, qualité des paysages, développement économique plus équilibré, qualité de vie pour tous.

Depuis 2007, le Grand Genève est donc engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n° 1, n° 2 et n° 3, le Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève, organe de gouvernance du Grand Genève dans lequel l'ensemble des collectivités françaises et suisses impliquées dans le projet est représenté.

Le Projet d'agglomération est constitué des documents suivants :

- Le résumé accompagné de la structure du document ;
- La gouvernance spécifique à notre agglomération transfrontalière ;
- L'analyse de la situation et des tendances du territoire ;
- Le rapport de mise en œuvre des Projets d'agglomération précédents ;
- La vision d'ensemble à l'horizon 2040,
- Les enjeux et besoins d'actions ;
- Les stratégies mobilité, urbanisation, environnement, permettant de décliner la vision d'ensemble 2040 par thématiques ;
- Les mesures qui seront engagées par les territoires pour mettre en œuvre les stratégies mobilité, urbanisation et environnement.

Les mesures constituent la déclinaison du Projet de Territoire du Grand Genève et certaines d'entre-elles peuvent intégrer cet appel à projet « Projet d'agglomération ». Ces dernières uniquement feront l'objet d'une demande de cofinancement par la Confédération au titre du « fonds d'infrastructure ».

Il est donc nécessaire de définir, au préalable, les mesures à inscrire au Projet de Territoire du Grand Genève et d'identifier celles correspondant aux critères d'éligibilité à une demande de cofinancement de la Confédération (mesure classée priorité A), compte tenu des critères identifiés.

Liste de mesures qu'il est proposé d'inscrire au Projet de Territoire du Grand Genève :

Numéro	Intitulé	Horizon de réalisation	Priorité PA 4	Coût total estimé en MCHF
Mesures infrastructurelles transport				
37-12	Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances transport en commun et modes doux	2024-2026	A	15,3
Mesures urbanisation				
UD7-01	Projet stratégique de développement (PSD) Thonon-les-Bains centre et gare	2025-2027	Ae	nc

Sur le territoire communal de Thonon-les-Bains, seule la mesure 37-12 « *Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances transport en commun et modes doux* », en priorité « A », répond aux critères d'éligibilité et fera ainsi l'objet d'une demande de cofinancement de la Confédération Suisse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la mesure « A » proposée pour le territoire de Thonon-les-Bains dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération ;
- de s'engager à réaliser la mesure « A » à l'horizon de réalisation prévu, soit à partir du 1^{er} janvier 2024 et avant la fin 2031, sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs (dont le fonds d'infrastructure pour les mesures A), de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet et de la planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations, notamment le franchissement de la voie ferrée ;
- de s'engager à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre de la mesure « Ae » dans les horizons de réalisation prévus ;
- d'autoriser le Président du Pôle métropolitain à :
 - proposer cette mesure dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération ;
 - s'engager, pour la commune de Thonon-les-Bains, à réaliser la mesure « A » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

QUARTIER DE LA GARE – OUVERTURE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé le 18 décembre 2013 par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains, et modifié le 14 juin 2019 par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération, comprend une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au quartier de la gare. Les principaux objectifs de cette OAP sont de constituer un véritable pôle d'échanges multimodal ainsi que de faire de ce quartier un pôle structurant et attractif à l'échelle de la Commune, et plus largement de l'agglomération thononaise.

La construction de la passerelle à double vocation, ferroviaire pour assurer la desserte des quais et piétonne pour assurer la liaison inter quartiers, et les aménagements afférents, soit le parc de stationnement et l'aménagement des abords Sud, ont été rendus nécessaires par l'arrivée du Léman Express. Ces différents projets ont été impulsés dans l'urgence par la SNCF malgré de nombreuses sollicitations antérieures de la Commune. Il convient aujourd'hui de poursuivre les aménagements.

Ainsi, actuellement, le réseau de bus urbains et interurbains est organisé selon un système en étoile convergeant place des Arts. Cette organisation conduit à la régulation des véhicules sur cette même place et confère à cette dernière un caractère de gare routière peu adapté à un centre urbain. Par ailleurs, même si la place des Arts est située à seulement 150 mètres de la gare, l'aménagement existant des espaces publics rend cette proximité actuellement peu perceptible.

Thonon Agglomération et la Communauté de communes du pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA), autorités organisatrices des mobilités (AOM), ont organisé deux délégations de service public conjointes au profit de différents opérateurs de transports sur la base du réseau actuel. Le contrat doit être renouvelé à échéance 2022, permettant à ces AOM de redéfinir à cet horizon l'organisation des lignes urbaines, interurbaines et du transport scolaire, dans l'objectif d'un meilleur service offert aux usagers. Aussi, il importait de réaliser les études d'avant-projet sur les "abords Nord" (parvis de la gare, pôle de transports en commun, boulevard du Canal) concomitamment pour vérifier la faisabilité de la nouvelle organisation des transports envisagée. Cet avant-projet pourra être ajusté et précisé dans le cadre d'études de projet et d'exécution qui sont à venir.

Les principes d'aménagement du nouveau pôle bus issus de l'avant-projet permettent bien d'envisager une requalification de la place des Arts. Celle-ci doit permettre de donner une identité forte au centre-ville, notamment par l'implantation d'une halle de marché.

Ces aménagements permettent également de considérer plus globalement le devenir de l'îlot Jules Mercier. En effet, cet îlot assure la liaison entre la place des Arts, le centre ancien et le quartier

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

Dessaix, ce qui lui confère une position stratégique d'un point de vue urbain. Il englobe le groupe scolaire des Arts qui est à l'interface avec le Palais de justice. Le tissu urbain présent est en grande partie en cours de mutation et nécessite une requalification. Dans le même temps, le groupe scolaire des Arts, qui est le plus ancien de la Commune, doit faire l'objet d'un redimensionnement et d'une réorganisation.

En vertu des articles L.103-2 et R.130-1 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire pour l'accompagnement de ces différents projets.

Les aménagements évoqués précédemment sont interdépendants. Ils présentent cependant des degrés d'avancements différents, tant dans leur définition que dans les délais de réalisation envisagés. Il convient donc d'engager une procédure de concertation conjointe.

Le périmètre de la concertation est délimité comme suit : place des Arts, avenue des Allobroges, place Jules Mercier - rue de l'Hôtel Dieu, passage piéton entre le groupe scolaire des Arts et le tribunal de grande instance, boulevard du Canal, place de la gare et le carrefour du boulevard Georges Andrier.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le Conseil Municipal.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- recueillir tous les avis et suggestions (population, associations,...) afin de les intégrer le cas échéant aux études,
- favoriser le partage du projet par la population thononaise, les usagers des transports, et les autres personnes concernées,
- informer le public et expliquer les projets à leurs différents stades successifs d'avancement :
 - les abords Nord : présenter et expliquer l'avant-projet ;
 - la place des Arts : présenter les principes d'aménagement de la place suite à la libération du site et ceux de l'implantation d'une halle ;
 - l'ilot Jules Mercier : poser les objectifs d'aménagement de l'ilot permettant d'assurer son renouvellement urbain et d'anticiper la restructuration du groupe scolaire des Arts.

L'aménagement de ce secteur a déjà fait l'objet de différentes consultations du public : globalement, sur l'OAP, dans le cadre des enquêtes publiques de la révision et de la modification du plan local d'urbanisme, spécifiquement, sur la passerelle, dans le cadre d'une concertation dont le Conseil Municipal a tiré le bilan le 31 janvier 2018. Afin de poursuivre dans cette démarche de participation des habitants, des associations locales et des autres personnes intéressées, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes, sous réserve naturellement de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID :

- mise à disposition, au service Urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains, d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune, notamment publication régulière du cahier des observations du public ;
- recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique, via une adresse mail dédiée, qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition en mairie ;
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence ou en présentiel ;
- tenue de permanences sur rendez-vous ;
- information dans le journal d'informations municipales.

L'organisation de la concertation sera assurée sur le site Internet de la Commune. (<https://www.ville-thonon.fr/269-concertation-enquetes-publiques.htm>).

Le Conseil Municipal arrêtera le bilan de la concertation avant l'engagement des phases projets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager la concertation selon les objectifs et les modalités définies ci-dessus.

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE À RIVES

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé la mise en place d'une grande roue à Rives, sur l'esplanade en herbe située devant la Capitainerie du Port.

Cet équipement de près de 40 mètres de hauteur serait installée du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

La localisation envisagée se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (château « de Montjoux à Rives », chapelle Saint-Bon) et dans le site « inscrit » constitué de l'ensemble formé par le port, le château « de Montjoux à Rives » et le quartier des Pêcheurs.

Compte tenu de ces protections patrimoniales, des dimensions de l'équipement et de la durée de l'installation (supérieure à 15 jours), les dispositions du Code de l'Urbanisme rendent obligatoire l'obtention d'un permis de construire pour une telle installation provisoire.

Sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'une Grande roue à Rives sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

RESTRUCTURATION DU PÔLE SPORTIF DE VONGY ET CRÉATION D'UN STADE D'ATHLÉTISME - PERSPECTIVES D'ACQUISITIONS

La commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive. La Municipalité a le projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune, notamment par la remise à niveau de ses équipements à la hauteur d'une collectivité de 35 000 habitants, ville-centre du Chablais, mais aussi de son développement démographique. Le projet est à la fois de renforcer le pôle sportif principal de la Grangette, mais aussi de créer une polarité sportive nouvelle dédiée à l'athlétisme sur un autre site. Cette nouvelle polarité permettra une cohérence des pratiques en ce domaine, sur un même site, tout en libérant de ces activités le pôle de la Grangette pour y créer un stade de plus grande envergure (en préservant toutefois l'accueil des scolaires pour l'athlétisme avec un équipement adapté).

Pour la création de ce complexe sportif multisports à dominante athlétisme, le site retenu est celui de Vongy qui accueille déjà des équipements sportifs ; cela permettra donc d'affirmer le secteur comme pôle d'équipements structurants. Ce site présente les avantages d'équilibrer, par sa position, les structures sportives disponibles entre l'Ouest et l'Est du territoire communal, de présenter une excellente desserte à la fois par des axes routiers structurants, par le développement des lignes de transport en commun dès 2022 dans le cadre du nouveau schéma de mobilité de Thonon Agglomération, de la proximité du boulo-drome permettant une mutualisation du fonctionnement et des équipements annexes (gardiennage, stationnement,...) et de la maîtrise foncière communale.

Les principaux objectifs retenus par le projet sont :

- améliorer les conditions de pratique de l'athlétisme et permettre l'organisation de compétitions de haut niveau ;
- bénéficier d'un site sportif évolutif ;
- répondre à de nombreux besoins des clubs par le biais d'un seul projet (pratique de l'athlétisme, du football, du tir à l'arc, locaux associatifs, locaux de stockage, locaux administratifs) ;
- libérer, à terme, de l'espace sur le pôle sportif de la Grangette qui serait entièrement dédié aux sports collectifs extérieurs et aux spectacles dans le cadre de sa rénovation-extension.

Afin de répondre à ces différents besoins et d'accroître la fonctionnalité du site, il est nécessaire de restructurer en profondeur et d'étendre le pôle sportif de Vongy.

Il s'avère ainsi opportun d'étendre l'emprise du futur pôle sportif, sur l'ensemble de son pourtour.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe d'une action d'aménagement (au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme) afin d'envisager la restructuration complète du pôle sportif de Vongy en créant un stade, principalement dédié à l'athlétisme, via l'acquisition des propriétés riveraines par tous moyens, notamment l'exercice des droits de préemption prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

CULTURE & PATRIMONE

TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE LA BASILIQUE SAINT-FRANÇOIS - INVESTISSEMENT CULTURE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES.

La ville de Thonon-Les-Bains, propriétaire de la Basilique Saint-François et de son orgue n'ayant pas bénéficié de travaux significatifs depuis son achèvement en 1982 et étant sujet à des pannes régulières, a souhaité faire restaurer cet instrument de grande qualité.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour le soutien aux dépenses d'investissement. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 48 830 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Marché Société SABY	48 830 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	21 973 €
		Part du Conseil Régional (30 % du projet HT)	14 649 €
		Part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (25 % du projet HT)	12 208 €
TOTAL H.T.	48 830 €	TOTAL H.T.	48 830 €

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

EDUCATION

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille présentée pour le montant de 37,68 euros.

MEDIATHEQUE

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL DE LA VISITATION

La Médiathèque a ouvert ses portes dans le nouveau Pôle Culturel de la Visitation le 19 juin 2018. En tant qu'espace public, géré par la Ville de Thonon-les-Bains, le règlement intérieur de l'établissement doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il précise les droits et devoirs des usagers comme des bibliothécaires, et permet de rendre les obligations à respecter opposables à tous. Il permet aussi de régler les éventuels litiges qui naîtraient dans les usages des lieux, l'utilisation des livres, documents et supports de connaissance et de culture mis à disposition des publics.

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation.

PLAGE MUNICIPALE

ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE POUR LES ADHÉRENTS DU GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL ANNEMASSIEN (GIA)

Dans le cadre des modalités du partenariat entre la ville de Thonon-les-Bains et le Groupement Interprofessionnel Annemassien (GIA), la Plage municipale accueille les adhérents du GIA. Ceux-ci doivent se présenter à l'entrée de la plage municipale munis d'un justificatif (carte de membre du GIA) en cours de validité.

Le tarif en vigueur sera basé sur le produit "Enfant de 5 à 15 ans".

Une révision des tarifs aura lieu chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée, d'une durée de trois saisons (2021-2022-2023).

PLAGE MUNICIPALE – TARIFS 2021

Monsieur LAHOTTE présente la grille tarifaire des prestations de la Plage Municipale pour la saison 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs applicables à compter de la date d'ouverture de la Plage Municipale.

SPORTS

TENNIS SQUASH CLUB DE THONON-LES-BAINS – DEMANDES DE SUBVENTION POUR OPÉRATION DE RÉNOVATION

Les installations du club de tennis et de squash municipal nécessitent une opération de rénovation importante. En effet, les infrastructures existantes dédiées au tennis ne permettent plus d'accueillir et de satisfaire les sollicitations des nombreux utilisateurs. Au vu des besoins actuels, et afin d'assurer notamment la sécurité des pratiquants, il est nécessaire d'entreprendre une rénovation des courts de tennis extérieurs.

Dans ce but, il a été prévu au budget d'investissement pour 2021 une somme totale de 84 000 €

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver la démarche de finalisation du programme de l'opération en lien avec le Club de Tennis Squash Club de Thonon-les-Bains et la fédération de Tennis,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes démarches de demande de subventions auprès des différents organismes susceptibles d'aider la Commune, dont le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER À L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement douze clubs de l'office municipal des sports :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Club des Nageurs de Thonon,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- Thonon Evian Grand Genève FC,
- Société Nautique du Léman Français,
- Etoile Sportive Thonon,
- Tennis Squash Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet, depuis plus de trois ans, un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par conséquent, il est proposé de définir une enveloppe globale de 55 384,56 euros pour cette politique de soutien et d'attribuer une subvention de 4 615,38 € aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GARCIN, Monsieur BASTIAN et Monsieur ESCOFFIER ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

BLACK PANTHERS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club de Football Américain « Les Black Panthers »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU LÉMAN FRANÇAIS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à la Société Nautique du Léman Français,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

THONON ATHLÉTIC CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Thonon Athlétic Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

DISPOSITIF DE CHÈQUES-CADEAUX « BEEGIFT » – PLAN DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION LOCALE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'OPÉRATION

Afin d'apporter un soutien à la consommation locale, la commune de Thonon-les-Bains a souhaité mettre en place une action simple, capable de générer des retombées économiques immédiates sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle a lancé une opération de « bons d'achat ». Celle-ci a été mise en œuvre et financée par la Commune en partenariat avec la société Beegift.

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la société BEEGIFT et la Commune par délibération du 23 novembre 2020.

Partenariat :

Dans le cadre de cette opération de « bons d'achat », la Commune s'est associée à la société Beegift. Pour faire face à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales, cette société a lancé, en partenariat avec la Confédération des Commerçants de France et « Mangopay », un système de bons d'achat abondés par des financements publics.

Le montant du bon d'achat offert par la Commune dépend de la valeur du chèque-cadeau.

La Commune est libre de définir le montant financé par bon d'achat. Pour ce projet, il avait été proposé de fixer deux critères :

- un plafond de prise en charge par la Commune de 20 €par bon,
- une prise en charge de 1 €financé pour 1 €dépensé dans la limite de 20 €par bon d'achat.

Le dispositif sera désormais ouvert aux associations, culturelles, sportives, sociales et solidaires, domiciliées sur la Commune de Thonon-les-Bains, et leurs adhérents actuels ou futurs.

Calendrier

L'opération devait se dérouler du 10 décembre 2020 au 10 mars 2021. La validité des bons d'achat ayant été fixée initialement au 10 juin 2021.

Afin de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Monsieur LAHOTTE présente au Conseil Municipal le tableau des propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal adopte, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE) et 2 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

FETES et CEREMONIES

- Thonon Évènements,
- et Thonon Évènements - Fondus du Macadam - (exceptionnelle organisation des 25 ans) :
Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE Monsieur LAHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame SETTI, Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO et Madame BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

ENSEIGNEMENT - FORMATION

COLLEGES

- CFA - centre de formation d'Apprentis des métiers de l'automobile : Monsieur DELSANTE et Monsieur BARNET ne prenant pas part au vote.

SPORT SCOLAIRE

- Foyer Nordique et de Loisirs des Moises : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

CULTURE

Associations culturelles non affiliées à l'OMCA

- Fondation Ripaille – Fonctionnement : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.
- Fondation Ripaille - subvention exceptionnelle : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.

Associations culturelles affiliées à l'OMCA

- Office Municipal de la Culture et des Arts - OMCA – Fonctionnement,
- et Culture - OMCA Manifestations Exceptionnelles - Provision - à Répartir : Monsieur ARMINJON, Madame GROPPY, Madame WAINHOUSE, Madame VULLIEZ, Madame PLACE MARCOZ, Madame MOULIN, Madame SETTI, Madame PERRIN, Madame BOURGEOIS et Madame Jo GUIGNARD DETRUCHE ne prenant pas part au vote.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - REPARTITION O.M.C.A.

- Amis d'Eberbach : Madame PERRIN ne prenant pas part au vote.
- Amis des Musées de Thonon : Monsieur DELSANTE ne prenant pas part au vote.

MAISON des ARTS et LOISIRS

- Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier – Fonctionnement,
- et Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier - galerie de l'Etrave: expositions : Monsieur ARMINJON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, Madame DE IGLESIA, Madame PERRIN, Monsieur DELSANTE, Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD DETRUCHE et Madame Astrid BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Thonon Évian Grand Genève : Monsieur ESCOFFIER ne prenant pas part au vote.
- C.A.F. (Monsieur GARCIN) : Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote.
- Étoile Sportive (Gymnastique) : Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote.
- Ski Club : Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.
- Tennis Saint Disdille : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.
- Amis de la Nature : Monsieur DUVOCELLE ne prenant pas part au vote.

- Tickets Sports : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.
- Fonctionnement OMS : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

INTERVENTIONS SOCIALES et SANTE

OFFICE de TOURISME

- Office de Tourisme de Thonon-les-Bains : Monsieur TERRIER, Madame BIRRAUX, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Monsieur ELLENA, Madame VERDIER, Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

Depuis 2017, le Conseil Municipal a voté, et conservé les années ultérieures, les taux suivants permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète stabilité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2017	13,78%	18,59%	59,90%

Dans le cadre de la réforme en cours de la taxe d'habitation, aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué depuis 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, sans dérogation possible. Le taux de taxe d'habitation est donc indiqué, en 2021 comme en 2020, uniquement pour mémoire.

Dès lors le Conseil Municipal ne dispose que de la compétence de vote des taux de fiscalité du foncier bâti et du foncier non bâti.

La nouveauté fiscale introduite en 2021 concerne le transfert de la part du taux de foncier bâti départemental aux communes. Cette intégration automatique du taux du foncier bâti départemental conduit pour l'ensemble des communes du Département à majorer le taux communal du taux du Conseil Départemental de Haute Savoie qui se situait à 12,03 % en 2020.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2021 les taux communaux appliqués en 2020 et d'accueillir avec une neutralité totale pour les contribuables le taux de foncier bâti départemental :

	Taux voté 2020	Taux communal proposé 2021	Intégration du taux départemental	Soit taux proposé 2021
Taxe d'habitation	13,78%	13,78%		13,78%
Foncier bâti	18,59%	18,59%	12,03%	30,62%
Foncier non bâti	59,90%	59,90%		59,90%

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de gestion des accueils extrascolaires et périscolaires avec la Fédération LEO LAGRANGE Centre-Est (69627 VILLEURBANNE CEDEX), pour un montant annuel prévisionnel de 1 305 875 €, soit 3 917 625 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021). La TVA ne s'applique pas à ce marché qui a été notifié le 5 août 2018.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant au marché pour régler les conséquences financières de la crise sanitaire Covid 19. En effet, le premier confinement du 16 mars au 11 mai 2020 a notablement perturbé son exécution avec notamment la fermeture des écoles et l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, rendant inadaptés les mécanismes financiers initialement prévus au contrat.

Affichage du 29/03/2021 au 29/04/2021

Il est donc proposé :

- pour l'année scolaire 2019/2020 (soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) :
 - L'application du 1^{er} septembre 2019 au 15 mars 2020 des mécanismes contractuels d'acomptes avec les tarifs contractuels basés sur la fréquentation du service,
 - pour la période du 16 mars 2020 au 31 août 2020, le versement par la Commune de Thonon-Bains à Léo Lagrange d'une somme forfaitaire de 325 234 € correspondant au coût réel net exposé par le titulaire du marché sur cette période,
- pour l'année scolaire 2020/2021, de modifier les mécanismes financiers du contrat. En effet, les effectifs réalisés de l'année scolaire de l'année 2019/2020 n'ayant pas de pertinence pour l'exécution du marché pour la période 2020/2021, il est proposé que les effectifs de référence pour cette période soient ceux qui ont été observés pour l'année scolaire 2018/2019.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

----- Fin du document -----